

Lors de sa réunion du 12 mars 2020 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2020.

**2) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs :

<b>GRADE</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		
Attaché	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	1
Adjoint Administratif	2	1
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise	1	0
Agent de Maîtrise Principal	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	3	2
Adjoint Technique	2	1
<b>A.T.S.E.M</b>		
Agent Tech. Spécialisé Principal de 1ère Classe Ecole Maternelle	1	1
Agent Tech. Spécialisé Principal de 2ème Classe Ecole Maternelle	2	1

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les modifications du tableau des effectifs, comme présenté ci-dessus.**

### 3) PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 23 mai 2014 précité,

Vu la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 14 novembre 2013 instaurant la prime de fonction et de résultat

Vu la délibération du 23 janvier 2014 instaurant un régime indemnitaire

Vu la délibération du 22 mars 2016 intégrant l'indemnité spécifique de service au régime indemnitaire en place,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2017 (DIV EN2017-183)

Vu le tableau des effectifs,

Mme le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire se compose :

\*d'une part obligatoire, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);

\*d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le régime indemnitaire est gouverné par le principe de parité et par le principe de libre administration.

L'IFSE est fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent d'autre part.

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, l'employeur doit déterminer des groupes de fonctions par cadre d'emplois en hiérarchisant les fonctions.

Contrairement à l'IFSE, le complément indemnitaire annuel (CIA) constitue un élément facultatif du RIFSEEP. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

Il revient aux employeurs publics territoriaux de définir, par délibération, le plafond applicable au CIA, dans la limite du plafond applicable à la fonction publique d'Etat.

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions au niveau supérieur sont les éléments qui peuvent être pris en compte dans l'attribution du CIA.

## ***L'IFSE***

### **Article 1 : Principe de l'IFSE**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par l'agent, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Article 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE :**

\*agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

\*agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

### **Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

\*Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

\*Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

\*Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE :**

L'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents et caractérisé par :

\*le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent

\*le niveau d'expertise requis pour occuper le poste

\*les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste, les formations suivies, la connaissance de son environnement de travail, et l'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE.

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et en cas de changement de grade suite à promotion.

### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité,

en cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

#### Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la fonction publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

#### Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### ***Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)***

Il est proposé d'instaurer au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'attribution individuelle aux agents se fera avec un coefficient de prime situé entre 0 et 100 % du plafond légal.

#### Article 1 : Les bénéficiaires du CIA

Peuvent bénéficier du CIA les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### Article 2 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

#### Article 3 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement au groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel et par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant total maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, en cas de congé maladie ordinaire, y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

#### Article 5 : Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Article 6 : Clause revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

***Dispositions finales :***

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire existant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 et seront prévus chaque année au budget. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), la prime de fonctions et de résultats (PFR), l'indemnité spécifique de service (ISS).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

\*l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement, etc...)

\*les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, permanence, élections,...)

\* les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime de fin d'année...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

**D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**

**D'INSTAURER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**

**FIXE les montants plafonds annuels du RIFSEEP par cadre d'emplois comme suit :**

Répartition par cadre d'emplois		Montant individuels annuels maximum retenus	
Groupe de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Direction d'un service, des travaux sur un chantier, niveau d'expertise supérieur, contrôle des chantiers	17 480 €	2 380 €
<b>REDACTEUR</b>			
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, Responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	17 480 €	2 380 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, gestionnaire ressources humaines	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
Groupe 1	Sujétions, qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>			
Groupe 1	Ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

**DIT QUE** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### 4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Mme LAEMLIN expose à l'assemblée que la compétence optionnelle « animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la communauté de communes » qui n'est pas conservée par l'intercommunalité de ressort, est reversée dans le giron communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (cela concerne les 6 communes de l'ancienne CCPFRS).

Le fonctionnaire qui assurait cette mission d'éducation sportive jusqu'au 31 décembre 2018, M. Bernard SUEUR, éducateur territorial APS principal 1<sup>ère</sup> classe, a été recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par la commune d'Ottmarsheim.

Afin que cet agent puisse être mis à disposition dans les écoles primaires des 5 communes, il y a lieu de signer une convention qui stipule :

\*La commune d'Ottmarsheim gère la situation administrative de M. SUEUR, ainsi que ses congés annuels et ses congés pour raisons de santé ;

\*La commune d'Ottmarsheim verse à M. SUEUR, la rémunération correspondant à son emploi ;

\*Les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer et Petit-Landau ne versent aucun complément de rémunération à M. SUEUR;

\*La mise à disposition de M. SUEUR est consentie à titre gratuit, la commune d'Ottmarsheim percevant de M2A le montant de son salaire et des charges, sous forme d'attribution de compensation ;

\*La mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 2 ans, maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Ottmarsheim,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document y afférent.

#### 5) RENOVATION LOGEMENTS ET LOCAUX COMMERCIAUX – ESPACE CENTRE VILLAGE – AVENANTS

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'espace centre-village, M. HATTENBERGER, adjoint, présente les avenants suivants :

Lot n°4 – Menuiserie extérieure PVC – Volets roulants – ACTEA

L'avenant n° 1 porte sur un montant de 400,48 € TTC (remplacement de la fenêtre du pignon logement MINOTTE)

Le nouveau montant du marché est de 12 039,80 € TTC.

Lot n°5 – Menuiserie extérieure aluminium – Ets. KLEINHENNY

L'avenant n° 1 porte sur un montant de -1 201,65 € TTC (stores vénitiens)

Le nouveau montant du marché est de 36 143,25 € TTC.

Lot n° 10 – Isolation extérieure et peintures extérieures – Les PEINTURES REUNIES  
L'avenant n°1 porte sur un montant de -3 364,34 € TTC (couvertine / garde-corps)  
Le nouveau montant du marché est de 50 292,87 € TTC.

**Le Maire accepte ces avenants et le Conseil Municipal prend acte.  
Il autorise le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.**

## **6) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Mme FLAUSSE, adjointe, explique le calendrier de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2020.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil Municipal avait décidé la semaine de 4 jours pour les écoles primaire et maternelle de Chalampé et les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15,  
soit un total de 24 heures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
vu les avis favorables des conseils d'écoles concernés,**

**DECIDE de maintenir les horaires ci-dessus pour la rentrée 2020.**

## **7) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE**

Mme LAEMLIN explique que la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, dite « loi climat énergie » supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA employant plus de 10 personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont M2A assurerait la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, M2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, M2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, toutes puissances confondues, et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé.

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

#### **8) SQUARE DES SAULES – FIXATION DU PRIX DES TERRAINS**

M. HUARD, adjoint, présente les terrains situés square des Saules, propriété de la Commune qui vont être disponible à la vente et propose au Conseil Municipal d'en fixer le prix.

M. HUARD expose certaines contraintes liées notamment au ruisseau et au cahier des charges à respecter lors de la construction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le prix des terrains, square des Saules, à 13 500 € l'are.

#### **9) LES SAULES – DEMANDE DE GARANTIE POUR LE PRET DE M2A HABITAT**

M. CLEMENT, adjoint, soumet à l'assemblée la demande de M2A Habitat relative au programme de construction « Les Saules » à Chalampé.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°100903 en annexe signé entre : M2A Habitat et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 068 700.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100903 constitué en 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Commune de Chalampé est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **10) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Mme le Maire soumet la demande relative à la maison d'habitation située au 1 square de Strasbourg – section 3 – parcelles 242/80 ; 403/80 et 406/86 d'une surface totale de 8 ares 84.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RENONCE** au droit de préemption pour la demande ci-dessus

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette déclaration.

#### **11) BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Martine LAEMLIN, Maire,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2019.

Mme LAEMLIN quitte la salle pour le vote du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CLEMENT, adjoint et président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mme LAEMLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Par 14 voix pour, et une abstention,**

**APPROUVE le compte administratif 2019 qui présente les résultats suivants :**

Résultat clôture 2018		Exercice 2019		Résultat de clôture 2019	
<i>INVESTISSEME NT</i>	<i>FONCTIONNEME NT</i>	<i>INVESTISSEME NT</i>	<i>FONCTIONNEME NT</i>	<i>INVESTISSEME NT</i>	<i>FONCTIONNEME NT</i>
514 037,97 €	-51 412,56 €	50 108,03 €	20 874,90 €	564 146,00 €	-30 537,66 €
				<b>TOTAL</b>	<b>533 608,34</b>
				€	

M. Marc CLEMENT, adjoint, présente le budget primitif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 318 712,00 €  
Recettes : 318 712,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 505 400,00 €  
Recettes : 621 120,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget primitif 2020 présenté par M. CLEMENT, Adjoint.**

**12) BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / AFFECTATION DES RESULTATS / VOTE DES TAUX DES TAXES FISCALES LOCALES 2020 / APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAEMLIN, Maire,

**APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2019.**

Mme LAEMLIN quitte la salle pour le vote du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CLEMENT, adjoint et Président de la Commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mme Martine LAEMLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**par 14 voix pour et 1 abstention,**

**APPROUVE**

**le compte administratif 2019 qui présente les résultats suivants :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat exercice 2019</b>		
Charges	1 409 582,33	
Produits		3 057 267,95
Résultat Excédentaire	1 647 685,62	
Total	3 057 267,95	3 057 267,95
<b>Résultat cumulé</b>		
Exercices antérieurs		5 225 946,21
Exercice 2019		1 647 685,62
Part affectée à l'invest. 2018/2019	-2 845 235,08	
Résultat cumulé		4 028 396,75

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Résultat exercice 2019</b>		
Dépenses	1 159 809,87	
Recettes		3 048 967,31
Résultat Excédentaire	1 889 157,44	
Total	3 048 967,31	3 048 967,31
<b>Résultat cumulé</b>		
Exercices antérieurs		2 033 055,40
Exercice 2019		1 889 157,44
Résultat cumulé		3 922 212,84

<b>Résultat global de clôture 2019</b>	
Fonctionnement	4 028 396,75
Investissement	3 922 212,84
Total	7 950 609,59

**AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2019 :**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement à la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent comme suit :

Résultat cumulé au 31 12 2019		7 950 609,59
<b>Investissement - Recettes</b>		
001 Solde section investissement	3 922 212,84	
1068 Excédents de fonct capitalisés	1 139 853,50	
<b>Dotation d'équilibre</b>	<b>Total</b>	5 062 066,34
		-5 062 066,34
<b>Fonctionnement - Recettes</b>		
002 Résultat de fonctionnement	2 888 543,25	-2 888 543,25

<b>Dotation complémentaire</b>	
<b>Investissement - Recettes</b>	
021 Virement de la section fonctionnement	1 663 922,00
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	
023 Virement à la section investissement	1 663 922,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats selon le tableau ci-dessus.

**VOTE DES TAUX 2020 :**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

**VOTE** les taux indiqués dans le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>3,13 %</i>
<i>Taxe foncière des propriétés (bâties)</i>	<i>3,84 %</i>
<i>Taxe foncière des propriétés (non bâties)</i>	<i>9,09 %</i>

M. CLEMENT signale que tous les détails ont été donnés lors de la commission des finances en date du 11 février 2020, à laquelle tous les conseillers avaient été conviés.

Le budget primitif 2020 est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	3 479 400,00 €
Recettes :	5 898 603,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	6 962 070,00 €
Recettes :	6 962 070,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE Le budget primitif 2020 présenté par M. CLEMENT, Adjoint.**

**13) DIVERS**

☞ Mme GRANDEMANGE Marie-Andrée fait le rapport de l'association de gestion « les Molènes ». Des changements interviennent au sein de l'EHPAD, en effet, Mme Catherine FRECH, directrice, quitte l'établissement au 01/03/2020.

Suite à cette annonce, 3 solutions se présentaient, soit la recherche d'un nouveau directeur, soit la fusion avec un autre EHPAD soit réaliser un mandat de gestion avec la fondation maison du Diaconat. C'est cette dernière solution qui a été retenue, avec la signature le 18/09/2019 du mandat de gestion et la validation le 22/01/2020 des nouveaux statuts.

Le contrat de gestion avec l'association des Molènes a été accepté à partir du 01/03/2020 avec une période d'essai de 2 mois au terme de laquelle chaque partie pourra renoncer à l'exercice de ce mandat.

☞ Mme le Maire, donne réponse à la déclaration préalable de Mme Cotter dont le détail figure en pièce jointe.

☞ Le bilan d'activités de la brigade verte pour le mois de janvier et février 2020 est diffusé à l'assemblée.

☞ Il est donné lecture de la lettre de remerciements de la société d'histoire à l'occasion de l'exposition des 15 et 16 février.

☞ Mme le Maire rend compte de la commission environnement Bantzenheim-Chalampé-Neuenburg qui a eu lieu le 17/02/2020.

☞ Mme CONVERCEY informe que la bibliothèque est fermée en raison du COVID-19. Une désinfection des locaux est prévue.

☞ Mme DUPONT-DUFEUTRELLE s'interroge sur les travaux à la salle des Galets au sujet du maintien du sport en salle de spectacle au moment de la fermeture du gymnase.

☞ M. TOUPIOL s'interroge sur la mise à jour du site internet. Ne faudrait-il pas y mettre les informations concernant le COVID-19 ?

## **Déclaration préalable au conseil municipal de Chalampé du 12 mars 2020, par Mme Cotter Lauriane.**

Madame le Maire,

En date du 5 décembre dernier le conseil municipal a rejeté le projet d'incinérateur sur le site Solvay Chalampé.

Lors de ce conseil municipal, nous avons posé une série de questions auxquelles nous demandions des réponses de la part de la société B+T.

Depuis ? Silence total de votre part. Pas un mot. Pas une nouvelle.

Pourquoi ce silence alors que l'on a appris il y a quelques jours que vous avez été destinataire d'un mail de monsieur Weber de la société B+T le 8 janvier dernier, dont nous avons copie ici. Ce mail donne des éléments de réponse concrets à certaines de nos questions posées lors du conseil du 5 décembre, sur le point des ordures ménagères d'une part, et sur le trafic routier engendré d'autre part.

Entre autres, ce mail détaille les mesures destinées à contrôler le trafic routier et faire respecter des itinéraires établis grâce à la géolocalisation et à des pénalités financières prévues pour les camions contrevenant à ces règles. Je cite : « De façon à limiter les nuisances liées au transport routier pour les riverains, les véhicules transportant les déchets combustibles et autres matières premières ainsi que les déchets sortants du site empruntent la route départementale D52 et évitent les routes départementales D39 et D4B2 pour accéder au site et en sortir » ; ainsi que « [...] les termes de mon dernier mail concernant la possibilité de financer votre CCAS par une amende par infraction commise restent de mise».

Vous étiez donc informée depuis le 8 janvier au moins de l'engagement écrit de B+T sur ce point.

Par ailleurs, le complément de contribution à l'enquête publique, signé par monsieur Ochsenbein, Directeur Général du Pôle Ressources de M2A en date du 12 décembre 2019 et dont nous avons copie ici, est clair en ce qui concerne les ordures ménagères : « prise en charge des déchets excédentaires de l'usine d'incinération de Sausheim lorsque celle-ci est à l'arrêt pour maintenance ou défaillance ».

Dans ce mail, monsieur Weber propose également une entrevue avec le conseil municipal au sujet du projet d'incinération. Pour quelles raisons cette proposition est-elle restée lettre morte ? L'enjeu n'est-il pas assez important pour que vous ne daigniez pas donner suite à cette proposition ?

Pourquoi l'ensemble du conseil municipal n'a-t-il pas été convoqué quand cela était nécessaire, afin d'agir en toute légitimité au nom de la commune ?

Sur les problématiques aussi importantes que la sécurité du village, l'environnement et la santé des habitants, pourquoi non seulement tenir à l'écart votre conseil, mais en plus ne pas lui communiquer les éléments de réponse attendus et contenus dans ce mail ?

Finalement, pourquoi écrire dans votre pétition que « les 66 camions qui approvisionneront chaque jour l'incinérateur pourront traverser la commune comme bon leur semble » et que votre liste « s'oppose à la traversée de la commune par le trafic poids lourds que l'incinération induit » alors que l'engagement écrit de monsieur Weber prouve le contraire ?

Quelles sont vos motivations, à deux semaines des élections municipales, à faire une pétition pouvant laisser croire aux habitants que celle-ci servira à obtenir des mesures qui finalement,

ont déjà été arrêtées noir sur blanc depuis au moins le 8 janvier, si ce n'est plus tôt, comme nous venons de le démontrer ?

Madame, le maire, nous attendons des explications quant à ce manque d'information, de transparence, de communication et de concertation de votre part.

### **Réponse de Mme le Maire à la déclaration préalable de Mme Cotter :**

Lors de la présentation du projet fin 2018, j'ai immédiatement soulevé le problème du transit des poids lourds dans notre village en demandant un passage par l'autoroute et la RD52, ce qui a été pris en compte.

Lors de la réunion publique de présentation, il est évoqué une incinération de 15 000T/an. L'enquête publique qui a suivi évoque simplement un itinéraire préférentiel.

Suite au vote contre le projet le 05 décembre 2019, M. Weber a envoyé un mail en date du 08 janvier 2020 avec engagement du respect d'un passage sur la RD52 et non par le village. Engagement qui est pris à l'instant T, avec un transporteur qui n'a pas encore le marché (autorisation d'installation du Préfet en cours). Nous n'avons aucune certitude, s'il reportait le marché, pour combien de temps cet engagement serait respecté.

Au sujet du contrôle du trafic routier par le biais d'itinéraire, la Commune de Chalampé a déjà l'expérience du site PSA, son transporteur GEFCO s'était engagé à transiter par l'autoroute A35, puis par la RD52 pour se rendre à Marckolsheim, or cet engagement n'est plus respecté depuis longtemps, les poids lourds passent par la rue de l'Industrie à Chalampé.

M. Weber est un commercial qui vend sa société.

Ensuite, il y a là une confusion entre la réaction du Maire et celle de la candidate aux élections municipales. La pétition ne s'adresse pas à B+T mais au Préfet car c'est lui qui définit le cadre de l'utilisation de l'unité d'incinération. C'est aussi lui qui a augmenté la quantité annoncée de 15 000 T/an à 60 000T/an comme dépannage. Cela m'a été confirmé par le directeur du site Alsachimie, M. Fourmet lors de la commission environnement du 07 février 2020 en précisant que la société ne tenait pas à brûler des déchets ménagers.

C'est ces nouveaux éléments qui ont été déclencheurs de la pétition d'une liste dont le Maire fait partie et non de la pétition du Maire.

En tant que candidate, je ne suis jamais allée à l'encontre de la décision commune du conseil municipal dans laquelle nous nous étions opposés, tous, à l'unanimité à l'incinération des ordures ménagères et également à l'augmentation du trafic routier.